

Clermont-Ferrand, le 17 mai 2013

Note à l'attention de tous les personnels de l'Académie de CLERMONT FERRAND

Rectorat

Direction
des ressources humaines

Service des prestations et des
pensions

Bureau des accidents du travail

Affaire suivie par
Josette COLLAY

Téléphone
04 73 99 31 60

Fax
04 73 99 31 35

Mél.
Ce.dpa@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 01

Les accidents de service ou du travail

Lorsque vous constituez votre dossier d'accident de service ou du travail, vous continuez d'envoyer votre déclaration d'accident à votre chef d'établissement qui la fera viser par votre supérieur hiérarchique direct et la transmettra par la voie hiérarchique au

RECTORAT

Service des Prestations et Pensions

Bureau des Accidents de Travail

3 avenue Vercingétorix

63033 CLERMONT-FERRAND Cedex

Par contre, vous devez transmettre le certificat médical initial, volet 1 et volet 2 (portant le détail des lésions) et tous les certificats médicaux concernant le dossier directement au Rectorat (voir adresse ci-dessus) sans passer par la voie hiérarchique.

Vous indiquerez sur l'enveloppe «Pli médical confidentiel»

Vous remettrez le cas échéant, le volet «certificat arrêt de travail» à votre supérieur hiérarchique pour justifier de votre absence.